

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mesdames WALLEZ, LEMMEN, et Messieurs CAPELLE, BARUCCI : Adjoints

Messieurs VICENTE, MAUGARS: Conseillers Délégués

Mesdames MUTTE, DEMULDER, LONGCHAMP, BREJON et Messieurs : BIENFAIT,
PHILIPPE, POT, LEPEURIEN, ET HORGNIES : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

EXCUSÉ :

M.DROUSIE, Conseiller

I – OUVERTURE DE CREDITS 2012

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

II – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au 1^{er} JANVIER 2012.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Propose à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2012



TARIFS SCOLAIRES	
Maternelle et Primaire	2.25€
Maternelle et Primaire « extérieur »	2.65€
Repas exceptionnel scolaire	3.70€
TARIFS ADULTES	
Repas 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	4.50€
Repas extérieurs 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	10.20€
Repas servis à domicile	5.10€
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, CA, CAE, etc...)	2.90€
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	5.5€
Boissons (bière, vin) – eau fournie	0.80€

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sur présentation des justificatifs.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sera pris en charge par le CCAS (demi tarif)
- Décide d'appliquer systématiquement, pour les repas 3^{ème} âge, le tarif du Conseil Général pour les personnes relevant de l'admission sociale (actuellement 1.50 €).

III – DROIT D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant du droit d'inscription pour les personnes désirant avoir accès à la bibliothèque.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir à 3.00 euros droit d'inscription par famille pour l'année 2012,
- précise que ces recettes seront encaissées par régie.

IV- TARIFS PHOTOCOPIES



Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2012 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :

sur disquette	1.83 €
sur cédérom	2.75 €

V- TARIFS LOCATIONS DE SALLES + VAISSELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année 2012 :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES Location de la salle réservée aux administrés
--



NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du four ou de la gazinière) <u>Sociétés</u> : association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de par ses activités : 1^{ère} location gratuite 2 ^e et 3 ^e location à 40.00€ puis tarif normal	40.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	40.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	15.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

- décide d'appliquer les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

Désignation du matériel	TARIF
Soupière inox	18.00
Saladier inox	7.00
Plat long inox petit modèle	6.00
Plat long inox grand modèle	10.50
Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à désert	3.00
Ramequin	2.00
Tasse à café	1.00
Bol	1.50
Verre ballon 14-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00
Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50
Cuillère à soupe	0.50
Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00
Pince tout usage	5.00
Tire-bouchon	5.00
Ecumoire diamètre 16	14.00
Grande louche 16	27.00

Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00

VI PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AUX PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2010 AMVS ET SMVS :

- AMVS :
 - rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public de l'assainissement
 - rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels de l'exercice 2010 concernant :

- AMVS :
 - rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public de l'assainissement
 - rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Certifie à l'unanimité avoir pris connaissance des rapports 2010 mentionnés ci-dessus.



VII Validation programmation CUCS 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats urbains de cohésion sociale actuels ont été signés en 2007 pour une durée de 3 ans. Par circulaire du 5 juin 2009, ils ont été reconduits pour un an. La circulaire du 8 novembre 2010 annonce leur prolongation jusqu'au 31 décembre 2014.

Au titre de la programmation 2012, il est proposé au Conseil Municipal de valider les actions suivantes :

- « En attendant la médiathèque »
- « Projet local Manger/Bouger »
- « Ateliers parents-enfants »

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Valide la programmation 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les documents correspondants et à demander une subvention aussi élevée que possible auprès des services de l'Etat.

VIII Adhésion de la commune de Quiévelon à l'AMVS

Dans le cadre de la phase préalable à l'élaboration du schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet du Nord, par courrier du 05 mai 2011, a sollicité l'avis de l'AMVS sur le projet de fusion suivant :

La nouvelle intercommunalité serait issue de processus de fusion avec les EPCI suivants :

- Communauté de Communes Sambre-Avesnois,
- Communauté de Communes Nord-Est Avesnois
- Communauté de Communes Nord-Maubeuge

ainsi que la commune de Quiévelon en raison de sa situation d'enclavement géographique.

Par délibération du 19 mars 2011, le Conseil de Communauté de l'AMVS a donné un avis favorable à ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne les projets de fusion à la condition que le projet définitif prenne en compte l'avis des communes, qui par délibération de leur conseil municipal, auront manifesté leur souhait, partagé par notre EPCI, de nous rejoindre.

Le projet de SDCI prévoit la fusion des Communautés de Communes « Action Fourmies et environ », « Guide du Pays de Trélon », « Pays de Mormal et de Maroilles », « Rurales des deux Helves », « Pays d'Avesnes », « Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe ».

Les trois derniers EPCI ont décidé de fusionner dès le 1^{er} janvier prochain. La commune de QUIEVELON constitue aujourd'hui un territoire discontinu de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure, et de l'Helpe.



Cette situation est désormais proscrite par la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales. Cette commune ne pourra donc intégrer le nouvel EPCI qui sera créé en janvier. C'est pourquoi, le projet de SDCI a prévu son adhésion à l'AMVS au 1^{er} janvier 2012.

L'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rattachement peut intervenir à l'initiative du représentant de l'Etat sous réserve de l'accord de l'ECPI et de la commune concernée. Dans ce cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Le Conseil Communautaire, ayant approuvé les dispositions du projet de SDCI et ayant accepté l'adhésion à l'AMVS de la commune de Quiévelon au 1^{er} janvier 2012 par délibération du 25 novembre 2011, dans la mesure où cette commune ne peut légalement rester isolée à cette date, il est proposé au conseil municipal de voter favorablement pour cette intégration.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 30 septembre de la commune de Quiévelon sollicitant son adhésion à l'AMVS au 1^{er} janvier

Vu la délibération favorable du 25 novembre 2011 pris par l'AMVS concernant l'adhésion de la commune de Quiévelon au 1^{er} janvier 2012.

Où l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Est favorable à l'adhésion de Quiévelon à l'AMVS à compter du 1^{er} janvier 2012.

Charge Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de notifier la présente délibération à l'AMVS.

IX Subvention exceptionnelle Téléthon 2011

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette année, la commune n'organise pas de téléthon. Il propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'une aide exceptionnelle au téléthon 2011.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- émet à la majorité (pour 14) le versement d'une aide exceptionnelle
- attribue la somme de 500€ à l'association AFM
- dit que la dépense est prévue au budget au compte 6574
- sollicite le visa de l'autorité supérieure.



X Recensement Population

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 mars 2011,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- décide la création d'emplois d'agents non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 4 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 19 janvier 2012 au 18 février 2012 (à titre d'information, l'INSEE préconise de limiter le nombre de logements par agent à 250, ce qui représenterait les $\frac{3}{4}$ d'un temps plein)

Les agents devront participer à deux demi journées de formation les vendredis 06 et 13 Janvier 2012.

- décide de rémunérer les agents recenseurs sur la base suivante :
 - Feuille logement : 1.00 euro
 - Bulletin individuel : 1.42 euro
 - Demi journée de formation : 35.00 euros
 - Forfait déplacement * : 50.00 euros
- base 250 logements : l'indemnité sera proratisée au nombre de logements recensés.

XI - DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS : DICRIM ET ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur Le Maire rappelle qu'en date du 13.12.2010, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été présenté au conseil municipal. Ce document public synthétique destiné à l'ensemble des habitants de la commune résume les précautions d'usage face aux dangers, informe les habitants sur les risques naturels et technologiques et sur les mesures de prévention, de protection ainsi que sur les moyens d'alertes en cas de survenance d'un risque.



Par ailleurs, M. Le Maire rappelle que la loi Sécurité Civile de 2004 a rendu obligatoire l'élaboration pour les communes exposées à un risque naturel et technologique d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), véritable outil opérationnel de gestion de crise.

Notre commune est concernée par cette obligation.

M. Le Maire rappelle que l'article L. 22-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que Le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

M. Le Maire informe l'assemblée que le PCS sera approuvé et applicable par arrêté municipal.

Fait le 20.12.2011

Diffusion :

Membres du conseil municipal

Classeur élus

Mme Haution

Mme Raulin

Comptabilité

Service technique

Etat-civil

Registre

Affichage

